

## ARRETE DU MAIRE N°2024\_804

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

Interdictions de stationner

Place Séraphin Buisset

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par **Monsieur GIROUX Fabrice** demeurant au N°24 Montée des cent marches à Rives, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public **Place Séraphin Buisset** dans le cadre d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de stationnement,

### ARRETE :

**Article 1** - Durant le déménagement :

Le stationnement sera interdit sur toute la **partie centrale de la Place Séraphin Buisset** sauf véhicules utilisés pour le déménagement de Monsieur GIROUX Fabrice.

Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 2** – **Monsieur GIROUX Fabrice** devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment et un accès aux habitations à proximité. Le balisage par quilles ou par barrières de l'emplacement réservé sera mis en place, entretenu et déposé par Monsieur GIROUX.

Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

**Article 3** - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables **uniquement les matinées entre 7h et 12h, les 15- 16 et 17 janvier 2025.**

**Article 4** – La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 30 décembre 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

